

Deux lettres chargées contre les risques de « force majeure »

Claude GERARD

" PIÈCE DU MOIS " DU 7 SEPTEMBRE 2013

La poste italienne, par la loi du 2 juillet 1912 sur la réforme du service postal, créa un nouveau service qui entra en vigueur le 1er mars 1913 : « Assicurazione contro i rischi di forza maggiore ». Il garantissait aux expéditeurs la restitution totale du montant déclaré sur les enveloppes en cas de catastrophes naturelles (tremblement de terre, éruption volcanique, inondation, ouragan) ou de catastrophes extraordinaires comme les naufrages, les accidents aériens, les incendies. À l'assurance normale de la valeur déclarée s'ajoutait une seconde assurance qui garantissait le remboursement intégral dans tous les cas possibles.



Lettre intérieure du 2e échelon (18 g)	30 c
Recommandation	25 c
Assurance jusqu'à 300 lires	10 c
+ 300 lires	5 c
Force majeure jusqu'à 300 lires	5 c
+300 lires	5 c
Total	80 c
(paire de 40 c Michetti)	

Lettre intérieure du 2e échelon (22 g)	50 c
Recommandation	30 c
Assurance jusqu'à 200 lires	30 c
Par 100 lire en + 15 c 21 x 15 c =	315 c
Force majeure jusqu'à 200 lires	30 c
par 100 lires en + 15 c 21 x 15 c =	315 c
Total	770 c
(5 lires+deux 1 lire Floreal + 50 c Michetti + deux 10 c).	

